



MRC de
Montmagny

AVIS PUBLIC

Un avis public est par les présentes donné, par la soussignée, conformément à la loi, que :

« Le règlement n° 2023-110 relatif à la répartition des quotes-parts et à leurs versements pour l'année 2023 et les années subséquentes » a été adopté par le conseil des maires le 17 janvier 2023 et entre en vigueur conformément à la loi.

Toute personne désireuse d'obtenir de plus amples renseignements peut s'adresser à la MRC aux heures habituelles de bureau ou aller sur le site www.montmagny.com/ dans la section Documents.

DONNÉ À MONTMAGNY, ce 25^e jour de janvier 2023.

La directrice générale et greffière-trésorière,

Nancy Labrecque

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Clauette Aubé, ^{adjointe} secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Paul de Montmagny certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le présent avis, en affichant deux (2) copies aux endroits désignés par le conseil entre 10 et 11 heures de l'avant midi, le 25^e jour de janvier 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 25^e jour de Janvier 2023.

Clauette Aubé
Signature